



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3089
30 juin 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3089e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 30 juin 1992, à 15 h 10

Président : M. NOTERDAEME

(Belgique)

Membres :

Autriche
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. POSSO SERRANO
M. WATSON
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. GHAREKHAN
M. SEZAKI
M. BENJELLOUN-TOUIMI

M. RICHARDSON
M. ARRIA
M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AGENDA POUR LA PAIX : DIPLOMATIE PREVENTIVE, RETABLISSEMENT DE LA PAIX, MAINTIEN DE LA PAIX

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DE LA DECLARATION ADOPTEE PAR LA REUNION AU SOMMET DU CONSEIL DE SECURITE LE 31 JANVIER 1992 (S/24211)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992, rapport publié sous la cote S/24111.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité a pris note avec intérêt et satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix et sur la façon d'accroître son efficacité dans le cadre des dispositions de la Charte, rapport établi conformément à la déclaration adoptée le 31 janvier 1992 à l'issue de la première des réunions du Conseil de sécurité tenue au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. Le Conseil remercie le Secrétaire général de son rapport, où le processus de renforcement qui est en cours à l'Organisation fait l'objet d'une réflexion d'ensemble. Le Conseil applaudit à cet égard aux efforts faits par le Secrétaire général.

A la lecture du rapport, le Conseil de sécurité a relevé un ensemble de propositions intéressantes qui s'adressent aux divers organes de l'Organisation, ainsi qu'aux Etats Membres et aux organisations régionales. Le Conseil ne doute pas que le rapport retiendra tout particulièrement l'attention de tous ces organes et instances, en particulier de l'Assemblée générale, et que ceux-ci en étudieront et évalueront les éléments qui les concernent.

Le Président

Pour sa part, le Conseil de sécurité, dans son domaine de compétence, étudiera en profondeur et à titre prioritaire les recommandations du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité tient aussi, à cette occasion, à réaffirmer qu'il est prêt à coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue du renforcement de l'Organisation conformément aux dispositions de la Charte."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 15.